



Autoroutes du Sud de la France
Madame Josiane Costantino
Directrice des Ressources Humaines
74 allée de Beauport
CS 90304
84 278 Vedène cedex

Courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception

Niort, le 17 juillet 2015

Objet : Préavis de grève

Madame,

Conformément aux articles L.2511-1, L.2512-2 et suivants du code du travail, nous vous informons que la CFDT dépose un préavis de grève.

Cette action concerne l'ensemble des salariés de l'entreprise.

La grève commencera le vendredi 31 juillet 2015 à 8H et s'achèvera le dimanche 2 août à 6H.

Nos revendications sont les suivantes :

- Ouvrir une négociation sur la qualité de vie et la santé au travail ;
- Ouvrir une négociation afin de trouver entre partenaires sociaux un accord relatif à la gestion prévisionnelle des emplois (GPEC) digne et ambitieux se substituant au plan unilatéral actuellement en vigueur ;
- Définir des modalités d'utilisation du « Crédit Impôt Compétitivité Emplois » (CICE) favorisant l'embauche, le maintien de l'emploi, l'aménagement des fins de carrière, la lutte contre la pénibilité et le recrutement de jeunes par le biais des contrats alternants ;
- Rétablir l'ascenseur social en offrant des perspectives d'évolution professionnelle à tous, par l'enrichissement des métiers et des missions, conformes aux compétences et aux qualifications de chacun, passant par une politique de formation performante et une véritable reconnaissance salariale ;
- Mise en place sur chaque site de moyens humains et matériels en nombre suffisant, afin d'assurer des conditions de travail convenables pour tous et éviter aux salariés de subir des pressions constantes génératrices de stress ;
- Garantir 3 semaines de congés consécutives en période estivale pour tous les salariés qui le souhaitent ;
- Arrêt des réorganisations incessantes, des mobilités imposées, qu'elles soient géographiques et/ou fonctionnelles, qui déstabilisent dans leur vie privée et professionnelle tous les salariés de l'entreprise, cadres comme non-cadres ;
- Application loyale des dispositions conventionnelles prévues dans nos accords d'entreprise (RTT, C80, PC télécom, C37, CET...) ;
- Arrêt des décisions « à l'emporte-pièce » génératrices d'insécurité professionnelle pour toutes les catégories de salariés et révélatrice d'incohérences dans la gouvernance de l'entreprise ;
- Que la direction cesse de recourir à la dénonciation des accords d'entreprise, qui contraint et dégrade le dialogue social ;

Conformément à l'article L2512-2 du Code du travail, nous vous informons que nous sommes à votre disposition pour négocier sur ces bases.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Pour la CFDT ASF

Pascal ROBY